|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/633** | | le 11 octobre 2013 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  – **Proposition d'adoption de quatre projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue les 10 et 18 septembre 2013, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de quatre projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 11 décembre 2013. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints:** Documents 7/57(Rév.1), 7/58(Rév.1), 7/59(Rév.1) et 7/64(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse suivante:  
<http://www.itu.int/md/R12-SG07-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la   
 Commission d'études 7 des radiocommunications  
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications  
– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée   
 d'examiner les questions réglementaires et de procédure  
– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence  
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications  
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

**Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1275-3 Doc. 7/57(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées   
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant   
dans la bande 2 200‑2 290 MHz**

La Recommandation UIT-R SA.1275, dans sa version actuelle, énumère un certain nombre de positions orbitales sur l'orbite des satellites géostationnaires auxquelles plusieurs administrations exploitent des réseaux à satellite relais de données. Cette Recommandation a pour objet de fournir aux opérateurs de systèmes du service fixe des informations sur les positions orbitales devant être protégées conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-R F.1247.   
Trois nouvelles positions orbitales ont été ajoutées pour les réseaux à satellite relais de données depuis la dernière révision de la Recommandation ITU-R SA.1275. Il est proposé d'ajouter ces positions orbitales dans la liste donnée au point 1 du *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-3 Doc. 7/58(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées   
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant   
dans la bande 25,25-27,5 GHz**

La Recommandation UIT-R SA.1276, dans sa version actuelle, énumère un certain nombre de positions orbitales sur l'orbite des satellites géostationnaires auxquelles plusieurs administrations exploitent des réseaux à satellite relais de données. Cette Recommandation a pour objet de fournir aux opérateurs de systèmes du service fixe des informations sur les positions orbitales devant être protégées conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-R F.1247.   
Trois nouvelles positions orbitales ont été ajoutées pour les réseaux à satellite relais de données depuis la dernière révision de la Recommandation ITU-R SA.1276. Il est proposé d'ajouter ces positions orbitales dans la liste donnée au point 1 du *recommande.*

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1626-0 Doc. 7/59(Rév.1)

**Faisabilité du partage des fréquences entre le service de recherche spatiale (espace vers Terre) et les services fixe et mobile   
dans la bande 14,8-15,35 GHz**

Cette révision a pour objet d'inclure les caractéristiques des futures missions effectuées par des systèmes du service de recherche spatiale à haut débit en orbites fortement elliptiques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.686-2 Doc. 7/64(Rév.1)

**Glossaire et définition des termes «temps» et «fréquence»**

Cette mise à jour qui vient enrichir la Recommandation UIT-R TF.686 a pour objet de remédier à un certain nombre d'incohérences terminologiques entre, d'une part, les Recommandations UIT-R et UIT-T et, d'autre part, d'autres normes internationales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_